

3.2.5. Remplacements

3.2.5.1. Avant la publication des tableaux, un joueur défaillant peut être remplacé par un autre à condition de ne pas fausser le tableau, ni entraîner d'autres modifications importantes génératrices de difficultés pratiques.

3.2.5.2. Après publication des tableaux, un joueur empêché de participer pour des raisons de force majeure peut être remplacé, avant le début du tour concerné, dans les conditions suivantes :

- en simple, le remplaçant ne doit pas avoir une valeur telle qu'il aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que le joueur remplacé. Le remplaçant sera pris, le cas échéant, sur une liste d'attente préalablement établie par ordre de priorité ;
- en double, un joueur privé de son partenaire peut demander son remplacement par un autre joueur dont le choix peut être limité par le règlement particulier de la compétition. S'il n'a pas nommé son nouveau partenaire dans le délai imparti par le juge-arbitre, il sera lui-même retiré du tableau et une autre paire pourra prendre la place ainsi libérée. La nouvelle paire ne doit pas avoir une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire remplacée. La constitution de la nouvelle paire ne doit avoir aucune incidence sur la composition d'une autre paire dans le même ou un autre tableau ;
- deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire ; dans ce cas, si l'une des paires précédentes bénéficiait d'une exemption, c'est la place de celle-ci qui sera occupée par la nouvelle paire ; sinon, la place est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.

3.2.5.3. Sauf dans le cas mentionné ci-dessus (cas des deux "orphelins"), un joueur déjà placé dans le tableau ne doit en aucun cas être déplacé.

3.2.5.4. Dans le cas de l'intégration de plusieurs nouveaux joueurs ou paires dans un tableau à la place de joueurs/paires défaillants, la place de chacun(e) est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.

3.2.5.5. En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau.

3.2.5.6. Le remplacement de joueurs empêchés doit normalement intervenir avant le début du tour concerné. Toutefois, le juge-arbitre peut autoriser un remplacement après ce délai, si le cas de force majeure le motivant intervient après le début du tour en question, sous réserve de pouvoir prévenir le ou les adversaires en temps voulu.

3.2.5.7. S'il s'avère après publication des tableaux que l'un ou plusieurs de ceux-ci se trouvent excessivement déséquilibrés par des déflections importantes par leur nombre ou la valeur des joueurs concernés, le juge-arbitre peut décider de procéder à un nouveau tirage au sort. En prenant sa décision, il doit tenir compte notamment des difficultés qui pourraient résulter des modifications de l'horaire et de l'heure de convocation des joueurs concernés. En aucun cas, il ne peut être procédé à un nouveau tirage au sort après le lancement du tableau concerné.

3.2.5.8. Toutefois, dans une rencontre PromoBad, il est admis que les remplacements suivent d'autres dispositions, qui doivent néanmoins être précisées dans le règlement particulier.

3.3. Programmation et déroulement de la compétition

3.3.1. Compétitions fédérales et tournois

Pour les compétitions fédérales et les tournois, les dispositions du présent article 3.3.1 sont applicables.

3.3.1.1. Un programme horaire (échancier) doit être établi et porté à la connaissance des joueurs en même temps que la publication obligatoire des tableaux (une heure avant le début de la compétition).

3.3.1.2. L'horaire est assorti des réserves suivantes :

- qu'il est indicatif ;
- que les matches pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée ;
- que les joueurs qui ne se présentent pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le juge-arbitre.

3.3.1.3. Cet horaire est établi en tenant compte d'une durée moyenne de match basée sur le tableau indicatif figurant à l'annexe 7. Il prévoit d'alterner les tableaux et les séries afin d'éviter les interruptions dues au temps de repos. Il prévoit une marge pour compenser les temps morts inévitables, en particulier après les doubles mixtes. Il prévoit une marge plus ou moins large suivant la phase de la compétition (prévoir davantage pour les phases finales). Il sera mis à jour au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

3.3.1.4. Afin de ne pas avantager certains joueurs, tous les matches du même tour doivent, sauf contrainte majeure, être joués dans la même tranche horaire.